

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix - Travail - Patrie

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES  
TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

237UB45



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

NATIONAL ADVANCED SCHOOL OF  
POSTS, TELECOMMUNICATIONS AND  
INFORMATION AND COMMUNICATION  
TECHNOLOGIES

DECISION N° /SUP'PTIC/DAG/SDM DU 9 A MARS 2023 PORTANT ATTRIBUTION DE  
LA LETTRE- COMMANDE RELATIVE A LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/ SUP'PTIC/CIPM/2023 DU  
16/02/2023 POUR L'ACQUISITION DE DEUX CENT TRENTÉ (230) CHAISES POUR L'ECOLE NATIONALE  
SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION(SUP'PTIC) DE YAOUNDE.

LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES  
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ;

Vu la Constitution ;  
Vu la loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu le décret n°2013/160 du 15 mai 2013 portant règlement général de la comptabilité publique ;  
Vu le décret N°2016/425 du 26 octobre 2016 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole nationale  
Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;

Vu la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu le décret n° 2017/594 du 04 décembre 2017 portant nomination du Directeur et du Directeur Adjoint chargé des études de  
l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la  
Communication (SUP'PTIC) ;

Vu l'arrêté n° 068/CAB/PR du 15 juin 2005 portant création du Contrôle Financier auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des  
Postes et Télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 000017/MPT/ENSPT/D du 02 avril 1993 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Comptable auprès de  
l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications ;

Vu la circulaire N° 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au  
Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu la résolution CD n°003/2008 du 30 décembre 2008 portant attribution de certains avantages financiers et en nature aux  
personnels ;

Vu la résolution CD n°003/2018 du 28/03/2108 relative aux nominations à certains postes de de responsabilité à l'Ecole Nationale  
Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) ;

Vu la résolution CD n°012/CD/2022 du 28 décembre 2022relative au rapport d'activités de l'exercice 2022 et au projet de  
performance de SUP'PTIC de Yaoundé pour l'exercice 2023 ;

DECIDE

Article1<sup>er</sup> : la Lettre-Commande relative à la Demande de Cotation n°001/DC/  
SUP'PTIC/CIPM/2023 du 16/02/2023 pour l'acquisition de deux cent trenté (230) chaises  
pour l'Ecole Nationale Supérieure des Postes, des Télécommunications et des Technologies de  
l'Information et de la Communication (SUP'PTIC) de Yaoundé est attribuée à l'établissement  
MERCATOR, conformément au rapport établi à cet effet par la Commission Interne  
de Passation des Marchés après analyse des Offres.

Montant de la Lettre-Commande est de 14.262.300 (Quatorze millions deux cent  
soixante-deux mille trois cent) FCFA TTC.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP (ATI) ;
- ARMP (ATI) ;
- DAG/SUP'PTIC
- AC/SUP'PTIC
- CFS/SUP'PTIC
- SDM/SUP'PTIC



LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE  
DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DES TIC  
THE DIRECTOR OF THE NATIONAL ADVANCED SCHOOL  
OF POSTS, TELECOMMUNICATIONS AND ICT  
Felix Waching  
Telecommunications Engineer